ENSEMBLE SCOLAIRE STELLA MARIS
***Ecole – Collège** : 40-42 promenade de la Barre – 64600 ANGLET*
secretariat@stellamarisanglet.fr ☎ 05.59.63.88.96

TARIFS ECOLE 2027-2028

FACTURE ANNUELLE - TOUT TRIMESTRE ENTAME EST DU

► CONTRIBUTION DES FAMILLES : élèves de MATERNELLE (de la Petite à la Grande Section)

Contribution annuelle des familles	Quotient familial des impôts	1er enfant	2ème enfant	A partir du 3ème enfant
Tarif 1	T1 ≤ 10 000	380 €	304 €	190 €
Tarif 2	10 000 < T2 ≤ 13 000	437 €	350 €	219 €
Tarif 3	13 000 < T3 ≤ 22 000	537 €	430 €	269 €
Tarif 4	22 000 < T4 ≤ 30 000	690 €	552 €	345 €
Tarif 5	T5 > 30 000	793 €	634 €	397 €

► CONTRIBUTION DES FAMILLES : élèves de PRIMAIRE (du CP au CM2)

Contribution annuelle des familles	Quotient familial	1er enfant	2ème enfant	A partir du 3ème enfant
Tarif 1	T1 ≤ 10 000	396 €	317 €	198 €
Tarif 2	10 000 < T2 ≤ 13 000	455 €	364 €	228 €
Tarif 3	13 000 < T3 ≤ 22 000	552 €	442 €	276 €
Tarif 4	22 000 < T4 ≤ 30 000	707 €	566 €	354 €
Tarif 5	T5 > 30 000	813 €	650 €	407 €

Pour que le tarifs 1, 2, 3 ou 4 soit facturé, l'avis d'imposition sur les revenus 2026 devra être remis à l'établissement. En l'absence de ce document, le tarif 5 sera automatiquement appliqué. Les couples séparés assurant conjointement les frais devront fournir, chacun de leur côté, leur feuille d'imposition.

Exemple de calcul :

Pour un couple avec 2 enfants avec un revenu net imposable de 32000 €, le calcul sera :
32 000 € / 3 parts = 10 666 €, dans ce cas-là, le tarif 2 s'applique.

► FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES NOUVEAUX

- ✓ **ARRHES à verser lors du dépôt du dossier :** 100,00 €, cette somme sera déduite de votre facture.
- ✓ **FRAIS DE DOSSIER :** 25,00 €

En cas d'annulation après validation de l'inscription, ces montants resteront acquis à l'établissement.

► FRAIS DE REPAS

Forfait demi-pension : coût annuel	889,60 €
Externe : prix du repas à l'unité*	7,12 €

*(*Tarifs à titre indicatifs, en attente des tarifs 2027-2028).*

Le coût est forfaitaire : le changement de régime ne sera possible qu'à la fin de chaque trimestre : avant le 15 décembre ou avant le 15 mars. La famille devra en avertir le service comptabilité par mail ou par courrier, 15 jours avant le début du trimestre suivant.

En cas d'absence prolongée pour une durée minimum de 5 jours ouvrés consécutifs et sur présentation d'un certificat médical, les sommes trop perçues par l'établissement seront remboursées.

*Les élèves externes ont la possibilité de déjeuner à la cantine occasionnellement. Les repas consommés seront ajoutés sur votre facture. Le montant correspondant sera prélevé sur votre compte le mois suivant.

► **GARDERIE MATERNELLE ou PRIMAIRE :** du lundi au vendredi inclus (y compris veille de vacances)

- ✓ **Garderie du matin de 7h45 à 8h30**
  - Forfait annuel : 131,50 €
  - Occasionnel : 3,35 € pour chaque matin de présence
- ✓ **Garderie du soir de 16h45 à 18h30**
  - Forfait annuel : 205 €
  - Occasionnel : 4,45€ par soir de présence

Les élèves présents à la garderie peuvent être récupérés à tout moment par leurs parents ou la personne autorisée.

► **ÉTUDE DU SOIR : du CP au CM2 de 16h45 à 18h00** du lundi au vendredi inclus (y compris veille de vacances)

- Forfait annuel : 253.5 €
- Occasionnel : 5 € par soir de présence

Les élèves présents à l'étude du soir sont inscrits jusqu'à 18h. Pas de sortie intermédiaire autorisée.
Après 18h, l'enfant a la possibilité de basculer en garderie sans surcoût supplémentaire.

N.B : si vous n'optez pas pour le forfait et que votre enfant reste occasionnellement à la garderie ou à l'étude, sa présence sera automatiquement enregistrée et le montant intégré sur votre compte famille pour facturation.

► **RÈGLEMENT DE LA FACTURE** : pour les familles ayant opté pour le règlement par :

- ➢ Prélèvement automatique (1) : 9 prélèvements effectués le 6 de chaque mois (octobre à juin)
- ➢ Chèque (1) : possibilité d'échelonner les paiements en 9 fois (octobre à juin) en déposant tous vos chèques au secrétariat **avant le 31 octobre 2026.**
- ➢ Espèces : paiement directement au secrétariat.

(1) Tout rejet de prélèvement ou de paiement entraîne des frais bancaires pour l'établissement. De ce fait, ce montant sera automatiquement imputé sur le compte de la famille.

► **IMPAYÉS**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement peut ne pas procéder à la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante, par rupture de contrat**.**

La procédure est la suivante :

- ✓ Une première relance sera faite au terme de l'échéance indiquée sur la facture
- ✓ Un deuxième rappel, par courrier simple, 30 jours plus tard
- ✓ Sans aucun règlement, une 3ème et dernière relance par lettre recommandée avec A/R sera adressée à la famille
- ✓ Dépôt du dossier auprès de notre service contentieux afin de recouvrer les sommes impayées.

Les frais de dossier (8% du montant) seront à la charge de la famille.

► **ASSURANCE SCOLAIRE 12 € :** cette assurance est obligatoire pour les sorties scolaires ou pédagogiques organisées par l'établissement. Les élèves sont tous couverts par la mutuelle d'assurances St Christophe, au titre de l'assurance individuelle accident et E-réputation. La cotisation est incluse dans votre contribution annuelle. Pour prendre connaissance des garanties, connectez-vous à l'espace parents de la Mutuelle St Christophe / Onglet Particuliers / Rubrique Assurance scolaire Toutefois vous pouvez ne pas y adhérer auquel cas vous devrez fournir votre attestation d'assurance scolaire au titre de l'individuelle accident pour l'année scolaire 2026-2027 au plus tard le 15 septembre 2026. Les représentants légaux doivent également disposer d'une assurance responsabilité civile pour les dommages éventuellement causés par leur enfant.

► **COTISATION A.P.E.L (facultative)**

Une seule adhésion par famille : 24,00 €

► **COTISATION EUSKAL HAZIAK (facultative)**

Tarif de l'adhésion 20 €

Pour les familles qui ont fait le choix d'un enseignement bilingue, cette cotisation permet de soutenir l'association Euskal Haziak qui compte plus de 3 600 élèves bilingues répartis dans différents établissements : 32 écoles, 14 collèges et 6 lycées.

L'association souhaite pérenniser ses actions afin d'enrichir et de promouvoir l'utilisation de l'euskara : concours d'écriture (Haziak Idazle), semaine de la culture (Haziak Zuzenean), spectacles en euskara, etc... En collaboration avec les établissements scolaires, Euskal Haziak œuvre pour permettre aux enfants d'entendre et de pratiquer l'euskara.